

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 031-550/13/BC

**■ Mise en demeure d'acquérir la propriété de Monsieur Carullo en vue de l'élargissement du chemin vicinal de Morgiou à Marseille 9^{ème} arrondissement.
DUF 13/10246/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre reçue en date du 23 mai 2011 et dans le cadre des dispositions des articles L230-1 à L230-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Carullo a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquérir sa propriété réservée en partie au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour l'élargissement du chemin vicinal de Morgiou à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Cette propriété d'une superficie cadastrale totale de 636 m² environ en nature de terrain bâti située 89 chemin de Morgiou est impactée par l'élargissement de ladite voie pour une emprise foncière de 122 m² environ en nature de terrain nu.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de voirie et d'infrastructures et Monsieur Carullo ont trouvé un accord sur la cession dudit bien au profit de la Collectivité au prix de 73 600 euros (soixante treize mille six cents euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

**Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-209V1142/04;
- Le protocole foncier ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Monsieur Carullo a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer sa propriété cadastrée Section 846 C n° 186 située 89 chemin de Morgiou à Marseille 9ème arrondissement ;
- Que cette parcelle de terrain est réservée en partie au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour une superficie à détacher de 122 m² environ pour réaliser l'élargissement du chemin vicinal de Morgiou.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Carullo s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise foncière de 122 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 C n° 186 au prix de 73 600 euros (soixante treize mille six cents euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2ème partie de l'acte authentique.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/000145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI